

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du COMITE SYNDICAL
SEANCE ORDINAIRE du MARDI 18 FEVRIER 2025
COLLEGE COLLECTE

Objet : Acquisition d'un terrain pour l'extension de la déchetterie de PARENTIS-EN-BORN

L'an deux mil vingt-cinq et le dix-huit du mois de février à 19 heures 30, le Comité syndical - Collège Collecte, dûment convoqué, s'est réuni au siège du SIVOM du Born, 115 route de Piche, à PONTENX-LES-FORGES, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Éric SOULES, Président.

Nombre de délégués en exercice : 25

Quorum : 13

Présents : 21.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS : MMES. Nathalie BENQUET, Marie-Hélène BOUSQUET, Patricia CASSAGNE, Brigitte CHEMIN, Laure PINCE, MM. Éric BRETHERS, Jean-Jacques CAPDEPUY, Patrick FRAGNEAU, Vincent LOUBERE, Éric SOULES et Christian VIUDES,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN : MM. Daniel ANTAGNAC, Gilbert BADET, Jérôme CLAVE, Patrick COCHARD-DEGUET, Philippe CUBILIER, Jean-Marie DUBROCA, Frédéric POMAREZ, Jean-Richard SAINT-JOURS, Jean SLOSTOWSKI et Henri-Jean THEBAULT.

Absents excusés remplacés par des suppléants :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS : Madame Ascension PONCHET remplacée par Madame Brigitte CHEMIN.

Absents excusés : 4.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS : Madame Florence GUERRO, MM. Titouan DAUDIGNON, Adrien FERE et Fabien LAINE.

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick FRAGNEAU

Date de convocation et d'affichage : 11 février 2025



Délibération n°2025-04

Objet : Acquisition d'un terrain pour l'extension de la déchetterie de PARENTIS-EN-BORN

Monsieur Eric SOULES, Président, expose :

Le SIVOM est propriétaire de la parcelle AC 498, d'une superficie de 2 975 m², constituant une partie de la déchetterie de PARENTIS-EN-BORN. Dans le cadre de sa réhabilitation et son extension, le SIVOM souhaite faire l'acquisition de deux parcelles, propriété de la commune.

Il s'agit des parcelles cadastrées : section AC 499, d'une superficie de 664 m² et section AC 858 d'une superficie de 5 639 m², soit une surface totale de 6 303 m².

VU la délibération n°2024/089 de la commune de PARENTIS-EN-BORN en date du 14 novembre 2024 cédant à l'euro symbolique, les parcelles cadastrées section AC 499 et AC 858, pour une superficie de 6 303 m²,

VU l'avis favorable du Bureau syndical en date du 10 février 2025,

Le Comité syndical – Collège Collecte, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles cadastrées : section AC 499, d'une superficie de 664 m² et section AC 858 d'une superficie de 5 639 m², soit une surface totale de 6 303 m², propriété de la commune de PARENTIS-EN-BORN, à l'euro symbolique,
- **ACCCEPTE** de prendre en charge les frais afférents à l'acte,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les actes préalables et consécutifs à cette acquisition.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,

Le Président,
Éric SOULES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa réception par le représentant de l'État.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécoeurs citoyens » accessible par le site Internet www.telerecoeurs.fr Une copie de cette décision devra être jointe au recours.